



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

RÉGION DE GENDARMERIE DE BRETAGNE

Division de l'appui opérationnel

Bureau du budget et de l'administration

Section administration

85 Bd Clemenceau

35000 RENNES

Tél. : 02 99 32 53 73

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
CCTP**

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX EN PROCÉDURE ADAPTÉE

OBJET DU MARCHÉ :

**Travaux de remplacement des couvertures et d'isolation des toitures
des villas officiers de la caserne Guillaudot à Rennes (35)**

RÉFÉRENCE DU MARCHÉ : 2026-TRVX-3

CCAG de référence appliqué au présent marché (sauf dérogation) : Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux.

SOMMAIRE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES CCTP.....	1
Article 1 - Objet / Présentation du marché.....	3
1.1 Nature et lieu de l'opération.....	3
1.2 Connaissance des sites concernés.....	3
Article 2 - Généralités.....	3
2.1 Objet du marché.....	3
2.2 Étendue des travaux.....	3
2.3 Travaux intéressant le ministère de l'Intérieur.....	4
2.4 Contraintes de service.....	4
Article 3 - Descriptions techniques générales.....	4
3.1 Normes et prescriptions.....	4
3.2 Limites de prestations.....	5
3.3 Quantité.....	5
3.4 Préparation de chantier.....	5
3.5 Réunions de chantier.....	5
3.6 Stockage.....	5
3.7 Sécurité et protection de la santé.....	6
3.8 Matériaux.....	6
3.9 Vérification des niveaux et cotes.....	6
3.10 Charges – surcharges.....	6
3.11 Travail en hauteur.....	6
3.12 Transport des matériaux.....	7
3.13 Maintien hors d'eau.....	7
3.14 Nettoyage des descentes d'eaux pluviales.....	7
Article 4 - Descriptions techniques particulières.....	7
4.1 Travaux de dépose.....	7
4.2 Fourniture et pose.....	7

Article 1 - Objet / Présentation du marché

1.1 Nature et lieu de l'opération

Le présent marché a pour objet la réalisation de la prestation suivante :

Travaux de remplacement des couvertures et d'isolation des toitures des villas officiers de la caserne Guillaudot à Rennes (35)

Code CPV : 45261210-9 – Travaux de couverture.

Code GM : 36.02.02 – Travaux de rénovation bâtiment (yc bâtiments historiques)

Le lieu d'exécution du marché est le suivant :

Région de gendarmerie de Bretagne
Caserne Guillaudot - 63 à 67 boulevard Clemenceau
35000 RENNES

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernent le remplacement des couvertures et d'isolation des villas officiers.

1.2 Connaissance des sites concernés

Conformément à l'article 5 du CCAP, le titulaire est réputé connaître les lieux d'exécution et l'importance des prestations à exécuter et de toutes sujétions d'exécution.

Le titulaire devra exécuter sans exception, ni réserve et comme étant compris dans le prix, toutes les prestations prévues dans le présent CCTP. Il est, notamment, précisé qu'aucun supplément ne sera accordé pour des sujétions d'exécution qui pourraient être découvertes lors de la réalisation de ces prestations.

Article 2 - Généralités

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de remplacement des couvertures et l'isolation des logements des deux villas officiers de la caserne Guillaudot à Rennes (35).

2.2 Étendue des travaux

L'opération consiste au remplacement des couvertures et à l'isolation des logements des deux villas officiers de la caserne Guillaudot à Rennes (35). Chaque villa est composée de deux (02) logements mitoyens. Des problèmes d'infiltration et d'humidité ont été recensés dans les logements. En outre, des déperditions thermiques importantes sont constatées suite à l'absence et/ou la dégradation des isolants.

Conformément à l'article 1.4 du CCAP, une variante est autorisée à l'article 4.2.6 « Isolation sous rampants mise en œuvre par extérieure » du présent CCTP. Elle concerne la fourniture et la pose d'un isolant alvéolaire (selon les dispositions techniques proposées par le candidat) en remplacement d'un isolant multicouche en laine minérale.

Les soumissionnaires devront fournir une note comparative (sur l'isolation sous rampant mise en œuvre par l'extérieur entre l'offre de base et la variante) et respecter les exigences minimales suivantes :

- coefficient R 6,40 m² K/W minimum et de R=7,00 m² K/W minimum pour les combles perdus;
- aucune modification de l'architecture existante ;
- limitation de l'impact sur un éventuel délai de réalisation.

2.3 Travaux intéressant le ministère de l'Intérieur

Le présent marché concernant un site du ministère de l'Intérieur, certaines règles établies dans le cadre de la mise en place du plan VIGIPIRATE en vigueur au moment de l'opération, seront à prendre en compte.

Lors de la première réunion de préparation de chantier, le titulaire fournira la liste des intervenants et des véhicules amenés à pénétrer sur le site, ainsi qu'une copie des pièces d'identité et des cartes grises à la région de gendarmerie de Rennes. Cette dernière se réserve la possibilité d'interdire pour des raisons de sécurité l'accès au site de tout intervenant ou de tout véhicule et ce, sans avoir à apporter une justification au titulaire. Il en va de même pour tout ajout d'intervenant ou de véhicule à cette même liste en cours de chantier.

Toute personne non répertoriée dans la liste évoquée ci-dessus, ne pouvant justifier de son identité ou se trouvant à un endroit non autorisé, pourra se voir expulsée du site instantanément.

Il est strictement interdit de prendre des photographies ou des films dans l'enceinte du site sauf dans le cadre du reportage photographique demandé à l'article 3.14 du présent CCTP. Toutes les informations recueillies à l'occasion de l'exécution du présent marché ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers.

Ces règles sont applicables au titulaire et à ses sous-traitants éventuels, quel qu'en soit le niveau. Le non-respect de ces règles fera l'objet des pénalités prévues à l'article 18 du CCAP.

2.4 Contraintes de service

Le commandant de caserne et les militaires du Bureau de l'immobilier et du logement (BIL), du poste de sécurité ainsi que la section d'appui technique de la Région de gendarmerie de Bretagne se réservent le droit de contrôler et d'exclure du site toute personne non répertoriée ou se trouvant en dehors des installations de chantier et des zones de travaux sans conséquence financière.

Les installations de chantier et les zones de travaux doivent rester dans le meilleur état de propreté. Un nettoyage est effectué et les déchets sont évacués à la fin de chaque journée de travaux directement en décharge ou dans les bennes mises en place par le titulaire suivant le Plan d'Installation de Chantier (PIC) validé par le BIL de la Région de gendarmerie de Bretagne pendant la préparation du chantier. Les bennes sont évacuées dès qu'elles sont pleines. En cas de défaillance, le BIL fait appel à une société extérieure aux frais du titulaire.

Article 3 - Descriptions techniques générales

3.1 Normes et prescriptions

Les travaux, objets du présent marché, sont exécutés conformément aux règles de l'art et en tout ce qui leur est applicable, conformément aux prescriptions des normes en vigueur à la date du marché (DTU...). À savoir :

- DTU 40.2 ;
- DTU 40.3 ;
- DTU 40.11 ;
- DTU 37.2 ;
- NF EN 1503 ;
- DTU 45.2 ;
- RE2020 ;
- NF EN 12845 ;
- NF P 03-001.

Le titulaire étant reconnu comme le sachant, il devra intégrer dans son offre toute sujétion nécessaire à la bonne exécution du marché.

3.2 Limites de prestations

Les travaux incluent l'intégralité des ouvrages nécessaires à un parfait achèvement des travaux et au bon fonctionnement des installations.

En particulier, les travaux comprennent :

- les installations de chantier ;
- les mesures relatives à la sécurité des biens et des personnes ;
- la participation aux réunions de préparation et de réception ;
- les travaux décrits aux articles 4.1 Travaux de dépose et 4.2 Fourniture et pose ;
- le nettoyage journalier du chantier ;
- l'évacuation et le traitement des déchets ;
- le parfait achèvement des ouvrages ;
- le nettoyage soigné en fin de chantier ;
- le repli de chantier ;
- la remise en état des espaces verts impactés par les travaux ;
- la remise des documents d'ouvrages exécutés ainsi que l'ensemble des certificats demandés.
- La remise des documents d'analyses exécutés ainsi que l'ensemble des certificats demandés.

3.3 Quantité

Après avoir effectué leurs propres relevés au cours de la visite des lieux, les soumissionnaires tiennent compte dans leurs propositions de prix de l'ensemble des prestations nécessaires au parfait achèvement des travaux et au bon fonctionnement des installations, conformément aux dispositions des articles 3 « Pièces contractuelles » et 5 « Connaissance des sites » du CCAP.

3.4 Préparation de chantier

La préparation du chantier débute à la notification de l'ordre de service de démarrage du marché établi par le BIL de la Région de gendarmerie de Bretagne.

La préparation du chantier correspond à :

- la fourniture des fiches techniques et des échantillons par le titulaire à faire valider par le contrôleur technique ;
- la fourniture des plans d'exécution et des plans de détails par le titulaire ;
- la fourniture d'un planning de chantier établi par le titulaire et détaillant les interventions en termes de nature et de localisation ;
- la fourniture du plan d'installation du chantier (PIC) détaillant les installations de chantier (voir articles 2.4 Contraintes de service et 3.6 Stockage) et les zones de travaux. ;
- la validation du PIC par le BIL ;
- l'élaboration et la signature d'un plan de prévention par le commandant de caserne et le titulaire.

3.5 Réunions de chantier

Les réunions de chantier ont lieu deux fois pendant la phase de préparation du chantier et une fois par semaine pendant la phase d'exécution des travaux. Des réunions supplémentaires sont organisées soit sur décision du BIL (dans ce cas, ces réunions sont réputées être incluses dans le présent marché), soit sur demande du titulaire. La présence aux réunions de chantier est obligatoire pour le titulaire, assisté par ses sous-traitants le cas échéant.

3.6 Stockage

Après l'état des lieux prévu à l'article 3.4 Préparation de chantier, la gendarmerie met à disposition du titulaire un espace extérieur dédié au stockage des matériaux, à la mise en place d'une benne et au stationnement des véhicules du titulaire. Cet espace sera localisé à proximité du chantier.

Le titulaire prend toutes les dispositions nécessaires pour protéger le matériel et les matériaux stockés dans les zones définies dans le PIC. Les différents équipements et matériaux entreposés restent la propriété du titulaire et relèvent de la responsabilité de celui-ci jusqu'à leur mise en œuvre ou installation.

Par dérogation à l'article 36 du CCAG Travaux, le maître d'ouvrage se réserve le droit de conserver les matériaux, équipements ou tout autre déchet résultant de l'exécution des travaux décrits dans le présent CCTP.

3.7 Sécurité et protection de la santé

Le titulaire veillera à fournir aux ouvriers les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires à la réalisation de la prestation. Le personnel, y compris le personnel encadrant, devra être identifiable par le port d'un signe distinctif sur les vêtements (logo, badge BTP). Leur gestion en tant que déchets après usage est également à la charge du titulaire.

Un plan de prévention écrit est établi et signé des deux parties, titulaire et responsable de site (commandant de caserne) dans le cadre de la préparation de chantier.

Concernant les risques liés aux travaux, le titulaire veille à ce que les dispositions et règles de sécurité en vigueur applicables aux chantiers du bâtiment et des travaux publics soient appliquées.

Du fait de l'intervention du titulaire en site occupé, celui-ci adoptera les mesures de prévention adaptées conformément au respect des consignes sanitaires alors en cours.

3.8 Matériaux

Le matériel et les matériaux utilisés doivent être conformes aux normes et à la législation en vigueur. Le matériel et les matériaux doivent être neufs et mis en œuvre suivant les prescriptions des fournisseurs, des fiches techniques et des documents techniques unifiés (DTU).

Les soumissionnaires transmettent l'ensemble des fiches techniques du matériel et des matériaux qu'ils se proposent d'utiliser dans le mémoire technique joint à leur offre.

Le titulaire transmettra l'ensemble des fiches techniques et notes de calcul au bureau de contrôle.

3.9 Vérification des niveaux et cotes

Avant de remettre son offre, l'entrepreneur relèvera lui-même les différentes cotes lors de la visite obligatoire.

L'entreprise est responsable du relevé de cotation pour l'implantation de ses ouvrages.

En aucun cas, le titulaire pourra, en cours d'exécution du marché, se prévaloir d'une quelconque non-conformité de son offre par rapport aux pièces constitutives du marché ou d'une méconnaissance des lieux d'intervention pour revoir son offre financière à la hausse (cf. article 5 du CCAP).

3.10 Charges – surcharges

Les conditions de charge autorisées par la structure et le support concernés devront être respectées.

3.11 Travail en hauteur

Le soumissionnaire intégrera l'ensemble des équipements nécessaires à la protection contre les risques de chute (échafaudage, nacelle). Sauf s'il est expressément indiqué le contraire, il prévoira donc des protections collectives, en tous points du chantier où il doit intervenir.

3.12 Transport des matériaux

Le soumissionnaire intégrera dans son offre de prix le fait qu'il soit nécessaire de recourir à des moyens de levage pour acheminer les matériaux sur les toitures. Sauf s'il est expressément indiqué le contraire, il prévoira donc ses propres moyens de levage (ponts roulants, nacelle, grue, etc.).

3.13 Maintien hors d'eau

Durant la totalité du chantier, l'entrepreneur veillera au maintien hors d'eau du bâtiment sur lequel il intervient. Les conditions météorologiques seront anticipées.

La dépose du pare-pluie sera immédiatement suivie du nettoyage du support béton et de la pose du nouveau pare pluie.

Durant une période courte (entre la dépose et la pose), le bâchage de la toiture (avec des bâches de couvreur) doit être envisagé. Conformément au DTU 43.1, le pare-pluie ne peut pas être considéré comme un dispositif de mise hors d'eau provisoire.

L'entrepreneur est libre de proposer une autre méthode de maintien hors d'eau du bâtiment sous réserve de l'acceptation du maître d'ouvrage.

3.14 Nettoyage des descentes d'eaux pluviales

Avant réfection de l'étanchéité, l'entrepreneur procédera au nettoyage des descentes d'eaux pluviales et débouchage le cas échéant, à l'aide du matériel adapté (naissance, descentes intérieures jusqu'au regard sur l'abord des bâtiments). Un rapport de nettoyage incluant un reportage photo, un état des lieux, des conclusions et des actions à mener sera à transmettre au maître d'ouvrage. Au regard de la surface à collecter, le diamètre des moignons des descentes d'eaux pluviales sera vérifié et modifié au besoin. La création de trop-plein sera à étudier si nécessaire.

Après avoir effectué leurs propres relevés au cours de la visite des lieux, les soumissionnaires tiennent compte dans leurs propositions de prix de l'ensemble des prestations nécessaires au parfait achèvement des travaux et au bon fonctionnement des installations.

Article 4 - Descriptions techniques particulières

RAPPEL : Le titulaire devra réaliser l'ensemble des prestations suivantes conformément aux exigences et avis techniques indiqué à l'article 3.1 Normes et prescriptions du présent CCTP.

4.1 Travaux de dépose

- Dépose de la couverture en ardoise avec enlèvement et évacuation des gravats ;
- Dépose des liteaux et voliges avec enlèvement et évacuation des gravats ;
- Dépose des descentes d'eau pluviale avec enlèvement et évacuation des gravats ;
- Dépose complète des châssis de fenêtres de toit (type ventilé) avec enlèvement et évacuation des gravats.

4.2 Fourniture et pose

4.2.1 Travaux de couverture

- Pare-pluie et contre-lamage : fourniture et pose d'un pare-pluie de type étanche, avec contre-lamage en résineux traité classe 2 (fongicide+insecticide) ;
- Support : fourniture et pose de liteaux épaisseur 15 cm traités classe 2 ;
- Fourniture et pose d'ardoises naturelles origine Espagne ou qualité équivalente de dimensions 32 x 22 cm (dimension à vérifier), fixées par crochet inox de 9 cm.

4.2.2 Évacuation des eaux pluviales

- Gouttière semi-ronde en zinc naturel, épaisseur à déterminer, incluant voliges, crochets en acier galvanisé, fonds, naissances, soudures et doublis d'ardoise ;
- Tuyau de descente EP Ø 80 mm, zinc naturel, épaisseur 0,65 mm, avec colliers de fixation, coudes et soudures ;
- Dauphin (pied de chute) en fonte, Ø 80 mm, coudé, avec colliers de fixation (nombre et localisation suivant les besoins) ;
- Crapaudines.

4.2.3 Ouvrages spécifiques

Le titulaire devra assurer la réalisation de l'ensemble des éléments zinc nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage : arêtiers, noues, rives débordantes, voliges, faitages tuile 1/2 y compris l'ensemble des éléments complémentaires à leur parfaite exécution.

Fourniture et pose de :

- Rives débordantes en ardoise naturelle, avec voliges 15 mm ;
- Noues en zinc naturel, épaisseur 0,65 mm, avec voliges 15 mm et tranchis d'ardoises ;
- Arêtier fermé en ardoise naturelle, avec voliges 15 mm ;
- Entourage de cheminée en zinc naturel, épaisseur 0,65 mm, incluant bavettes avant et arrière, rives à noquets et bande porte-solin maçonné ;
- Faîtage en tuile demi-ronde, avec planche de support de faîtage et épis en zinc naturel ;
- Chatières de ventilation : installation de chatières triangulaires en zinc naturel (nombre et localisation suivant besoins) ;

4.2.4 Sorties de toit et ouvrants

- Sortie VMC conforme aux exigences de ventilation contrôlée ;
- Sortie de ventilation primaire conforme aux exigences d'étanchéité à l'air et de ventilation ;
- Sortie de poêle de type platine avec collerette en inox Ø 240 mm, conformément au DTU 68.3 (raccordement des appareils de chauffage à combustion).

4.2.5 Châssis de toiture

- fourniture et pose de châssis de toiture incluant l'entourage et le raccord intérieur lorsque l'épaisseur du toit est inférieure à 400 mm ;
- Stores d'occultation intérieurs pour châssis de toiture.

4.2.6 Isolation sous rampants mise en œuvre par extérieure

Le titulaire devra assurer la réalisation de l'ensemble des prestations suivantes :

- Nettoyage de la surface, rebouchage des fissures et application d'un traitement hydrofuge si nécessaire ;
- Fourniture et pose de pare-pluie y compris tout accessoire de pose ;
- Fourniture et pose d'isolant multicouche en laine minérale ou isolant alvéolaire (selon les dispositions techniques proposées par le candidat) dans le but d'atteindre une résistance thermique globale de $R = 6,40 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ minimum et de $R = 7,00 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ minimum pour les combles perdus. Tous les éléments nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage (chevronnage, liteaux, contre liteaux etc.) sont compris dans la prestation ;
- Fourniture et pose de pare-vapeur en sous face du complexe si non intégré à ce dernier.

4.2.7 Éléments complémentaires

- Installation de chatières de ventilation supplémentaires (si nécessaire) ;
- Mise en place d'un bâchage provisoire pendant la période des travaux.